



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 JUIN 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Date de la convocation : 16/06/2022
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Rapporteur :

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Marc GARROCCQ, Maire.

Présents : Marc GARROCCQ – Marc POLENNE – Maryse GALIBERT – Maïté SALVI – Pierre PEPOUEY – Sylvie DONADELLO – Bernard SOLANET – Jean-Paul FRANCOIS – Jean-Michel DUZER – Jean GRASPAIL – Julien NIGON – Lucie CAYREFOURCQ

Par Pouvoir : Martine SIMON à Maryse GALIBERT – Richard DURAND à Marc GARROCCQ
Mme Maïté SALVI a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT)

Objet : TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération en date du 21 février 2012 fixant le tarif de location de la salle des fêtes, Monsieur le maire expose que, vu les diverses augmentations, notamment de l'électricité, il est nécessaire d'augmenter le tarif de location pour les personnes extérieures à la commune.
Monsieur le maire propose également de modifier les conditions concernant la location pour les personnes extérieures parrainées.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour un week-end, comme suit :

- pour les résidents de la commune : 200 €
- pour les personnes extérieures : 600 €
- pour les personnes extérieures mais parrainées par un membre de sa famille demeurant dans la commune (ascendant ou descendant) : 300 €

Article 2 : décide de demander, lors de la réservation, deux chèques de caution :

- un chèque caution « dégâts » de 600 €
- un chèque caution « tri des poubelles » de 100 €

Article 3 : autorise Mr le Maire Marc Garroccq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc GARROCCQ

